



Règles	Raisons	Conséquences		Interventions possibles
		Encouragements	Sanctions	
<p>Respect</p> <p>Ici, à l'école Fréchette, je respecte les personnes en gestes et en paroles.</p>	<p>RESPECTER les droits des individus.</p> <p>SE COMPORTER en citoyen responsable.</p> <p>CRÉER un climat harmonieux, sécuritaire et propice à l'apprentissage et à la réussite.</p>	<p>Renforcement positif verbal ou écrit</p> <p>Activités récompenses (groupe classe)</p>	<p>Avertissement verbal</p> <p>Réflexion</p> <p>Excuses verbales et écrites</p>	<p>Discussion informelle</p> <p>Feuille de route</p> <p>Contrat d'engagement</p>
<p>Travaux et devoirs</p> <p>Ici, à l'école Fréchette, je fais et remets mes travaux et devoirs à temps, complets et bien faits.</p>	<p>SE RESPONSABILISER dans ses apprentissages et sa réussite.</p> <p>PERMETTRE une évaluation complète des apprentissages.</p>	<p>Lettre de félicitations</p> <p>Commentaires bulletin</p> <p>Gala Méritas</p>	<p>Retrait de la classe</p> <p>Reprise du temps (pauses et/ou midis)</p>	<p>Plan d'intervention</p> <p>Récupération</p> <p>Suivi agenda</p>
<p>Matériel nécessaire</p> <p>Ici, à l'école Fréchette, j'apporte le matériel nécessaire à chacun de mes cours.</p>	<p>ÊTRE PRÊT à travailler dès le son de la cloche et éviter de déranger les autres.</p>	<p>Cote positive ECHO</p>	<p>Suspension interne ou externe</p> <p>Action de réparation</p>	<p>Reprise d'examen</p> <p>Suivi avec intervenants scolaires ou autres</p>
<p>Milieu de vie</p> <p>Ici, à l'école Fréchette, je respecte l'environnement physique.</p>	<p>MAINTENIR le milieu propre.</p> <p>SE DONNER un milieu de vie agréable et stimulant en utilisant de façon responsable le bien commun.</p>		<p>Facturation</p> <p>Perte de privilège</p> <p>Confiscation d'un objet</p> <p>Travail supplémentaire</p> <p>Expulsion de l'école</p> <p>Travaux communautaires</p>	<p>Soutien scolaire informatisé « ECHO »</p> <p>Selon le dossier de l'élève, différentes interventions sont prévues selon le nombre d'observations.</p>
<p>Réussite scolaire</p> <p>Ici, à l'école Fréchette, nous fréquentons l'école avec un esprit sain et un corps sain. C'est pourquoi les boissons énergisantes, les drogues et l'alcool sont interdits.</p>	<p>ÊTRE disposé aux apprentissages.</p>			<p>Rencontre bilan avec les parents.</p>

INTIMIDATION

PROJET DE LOI 56 : LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE.



- ❖ Tous les gestes d'intimidation et de violence seront consignés dans le logiciel « Formel » et pourront être consultés par les membres de l'autorité et ceux de la commission scolaire.
- ❖ Selon les gestes commis, l'école appliquera le protocole d'intervention en situation de violence et d'intimidation prévu à cette fin.
- ❖ En tout temps, vous pouvez dénoncer tous gestes d'intimidation et de violence de façon confidentielle par téléphone au **(418) 615-0090 POSTE 4614**. Un suivi sera donné dans les plus courts délais.

CODE VESTIMENTAIRE

À L'ÉCOLE FRÉCHETTE, JE PORTE LE DEMI-COSTUME EN TOUT TEMPS.

- **Gymnase et salle d'entraînement :**
T-shirt, pantalon sport court ou long et espadrilles sont obligatoires.
- **Le personnel se réserve le droit d'intervenir quand :**
Je porte une tenue vestimentaire hypersexualisée, à connotation de violence et/ou de consommation.
- **Je peux porter la casquette :**
En dehors des heures de cours et limité aux secteurs du centre social et des casiers.
- **Le legging devra être porté** avec la tunique école obligatoirement.

Règlement concernant le cellulaire

L'utilisation du cellulaire en classe est interdite, sauf pour écouter de la musique et avec l'autorisation du personnel. **S'il y a non-respect de cette consigne, les mesures disciplinaires suivantes s'appliqueront :**

Première et deuxième offense : cote ECHO

- Le cellulaire est confisqué jusqu'à la fin de la journée.

Troisième offense : cote ECHO

- Une rencontre sera prévue avec le comité de concertation pour déterminer la sanction à mettre en place.



COMPORTEMENTS À RISQUES GRAVES

Exemples : Bataille, drogue, alcool, manque de respect grave envers le personnel, vol, vandalisme, etc.

- Consignation dans ECHO.
- Intervention faite selon l'évaluation de la situation.



FOUILLES EN MILIEU SCOLAIRE

La direction ou son représentant, peut procéder à une fouille du casier de l'élève et de ses effets personnels ainsi que de son véhicule garé sur les terrains de l'école, si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au code de vie, à une loi ou à un règlement a été commise.

Signature élève

Signature parent

DÉMARCHE D'INTERVENTION LORS D'UN ÉVÈNEMENT

ACCIDENT

Rapport
d'accident

Communication
aux parents

CONFLIT

(désaccord entre deux ou plusieurs personnes)

INCIVILITÉ

(manque de courtoisie et de politesse,
manquement aux règles du comportement en
société)

-Résolution de conflit
-Application du code
de vie

Communication
aux parents au
besoin

VIOLENCE ET INTIMIDATION*

Le responsable de l'intervention, en collaboration avec la direction, s'assure d'être en présence de violence ou d'intimidation avant d'appliquer la démarche prévue.

DÉFINITION VIOLENCE

toutes **manifestations de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

DÉFINITION INTIMIDATION

tous comportements, paroles, actes ou gestes, **délibérés ou non** à **caractère répétitif**, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports entre les personnes** concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

ÉVALUATION

Rencontres individuelles avec les personnes concernées pour évaluer les besoins et la gravité de la situation afin d'assurer la sécurité de tous.

INTERVENTION

Interventions en fonction de l'évaluation des besoins et de la gravité (*mesures d'aide et conséquences éducatives prévues dans le code de vie de l'école*).

SUIVI

Suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité afin d'évaluer et de réguler les actions si nécessaire.

CONSIGNATION

Les informations sont consignées et remises à la commission scolaire.

D
É
M
A
R
C
H
E

POUR DÉNONCER UN ÉVÈNEMENT DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION*

Élèves

En parler à un membre du personnel de confiance.

Adultes témoins

En parler à la psychoéducatrice ou à un éducateur spécialisé.

Parents

Communiquer avec un intervenant du milieu soit : Tuteur, psychoéducatrice, éducateur spécialisé.

POUR TOUTE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION, L'ÉCOLE COMMUNIQUERA PROMPTEMENT AVEC LES PARENTS (ART. 96.12 LIP).